



## **FCA CANADA INC. - POLITIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ**

### **POLITIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ**

La politique sur l'accessibilité de FCA Canada Inc. est établie conformément au Règlement de l'Ontario 191/11 sur les Normes d'accessibilité intégrées (« NAI »).

### **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

FCA Canada s'engage à traiter toute personne d'une façon qui lui permet de maintenir sa dignité et son indépendance et s'engage à respecter les principes énoncés dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « Loi »). Nous continuons à appuyer les mesures qui favorisent l'intégration, l'égalité des chances, et la prévention et l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées. En tant qu'employeur, FCA Canada continuera de faire preuve de leadership en matière d'accessibilité et continuera d'intégrer les principes d'accessibilité dans les processus de travail réguliers.

### **PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL**

Conformément aux exigences établies dans la NAI, FCA Canada a élaboré le plan d'accessibilité pluriannuel (le « plan ») suivant qui mentionne la stratégie de FCA Canada pour satisfaire aux exigences de la Loi. FCA Canada a affiché le plan sur le site Web de FCA Canada et offrira le plan sous tout autre format selon la demande. FCA Canada révisera et mettra à jour le plan conformément à la NAI ou selon les besoins.

#### **A. Formation**

En vertu des exigences établies dans la NAI, FCA Canada donnera une formation pour aider les employés à comprendre les exigences de la Loi, notamment l'identification et l'élimination des obstacles à la participation pleine au milieu de travail, la compréhension et l'accommodement des divers types de handicaps et leur impact sur le rendement au travail et la compréhension des obligations de l'employeur concernant les accommodements.

#### **B. Information et norme de communication**

##### **Rétroaction**

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada :

- a) s'assurera que le processus de rétroaction des clients de FCA Canada continuera à être accessible aux personnes handicapées et offrira la distribution des formats accessibles et des aides à la communication selon les besoins.

- b) s'assurera que le public est avisé concernant la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

#### Formats accessibles et aides à la communication

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada :

- a) offrira ou organisera l'offre, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes handicapées en temps opportun et prendra en compte les besoins d'accessibilité de la personne et son handicap.
- b) consultera la personne qui fait la demande afin de déterminer la compatibilité d'un autre format ou d'une autre aide à la communication.
- c) avisera le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

#### Sites et contenu Web accessibles

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada :

- a) s'assurera que les nouveaux sites Internet et intranet et leur contenu sont conformes aux normes d'accessibilité Web WCAG 2.0 niveau A dès le 1er janvier 2014.
- b) s'assurera que tout le contenu Internet, intranet et Web est conforme aux normes d'accessibilité Web WCAG 2.0 niveau AA au 1er janvier 2021.

### **C. Normes d'emploi**

#### Recrutement

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada établira les politiques ou les processus nécessaires qui:

- a) assureront que les employés et le public sont avisés de l'offre d'accommodement pour les candidats ayant des handicaps dans les processus de recrutement.
- b) Pendant un processus de recrutement, avisera les candidats qui sont sélectionnés individuellement à participer à une évaluation ou à un processus de sélection que les accommodements sont disponibles sur demande pour le matériel ou le processus utilisé;
- c) consultera un candidat qui demande un accommodement concernant ses besoins d'accessibilité sur l'offre d'un accommodement convenable;
- d) Lors de la diffusion d'une offre d'emploi, un candidat choisi sera avisé des politiques pour accommoder les employés handicapés.

### Informer les employés de l'aide

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada informera les employés des politiques applicables et du processus utilisé pour aider les employés, incluant sans s'y limiter, les politiques sur l'accommodement au travail qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé handicapé.

### Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Conformément aux exigences établies par la NAI, sur demande FCA Canada :

- a) consultera les employés pour offrir ou organiser l'offre de formats accessibles et d'aides à la communication pour:
  - i. l'information qui est nécessaire pour que l'employé effectue son travail; et
  - ii. l'information qui est généralement offerte aux employés dans le milieu de travail.
- b) De plus, FCA Canada consultera les employés qui font la demande afin de déterminer la compatibilité d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

### Information concernant l'intervention en cas d'urgence en milieu de travail

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada :

- a) continuera à offrir l'information concernant l'intervention individualisée en cas d'urgence en milieu de travail aux employés handicapés:
  - i. lorsque le handicap est tel que l'information individuelle est nécessaire; et
  - ii. lorsque FCA Canada est consciente du besoin d'accommodement à cause du handicap de l'employé.
- b) Offrira de l'information individualisée à une personne désignée par FCA Canada pour fournir de l'aide à l'employé si un tel employé ayant une intervention individualisée en cas d'urgence en milieu de travail a besoin d'aide et offre son consentement.

### Plans d'accommodement individuels documentés

Conformément aux exigences établies par la NAI FCA Canada continuera de soutenir les processus et les politiques reliés aux plans d'accommodement individuels pour les employés handicapés.

### Retour au travail

Conformément aux exigences établies par la NAI, FCA Canada continuera de soutenir les politiques et les processus de retour au travail pour ses employés qui ont été absents du travail à cause d'un handicap et ont besoin d'accommodements reliés à leur handicap pour revenir au travail.



## Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation

Conformément aux exigences établies par la NAI, sur demande FCA Canada tiendra compte :

- a) des besoins d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des plans d'accommodement individuels dans le cadre de la gestion du rendement;
- b) des besoins d'accessibilité des employés handicapés en fonction du perfectionnement professionnel et de l'avancement professionnel;
- c) des besoins d'accessibilité des employés handicapés, incluant les plans d'accommodement individuels pour considérer la réaffectation des employés handicapés.

Les personnes peuvent obtenir une copie de la politique sur l'accessibilité de FCA Canada par courriel en cliquant [ici](#) ou en communiquant avec le Centre de satisfaction de la clientèle par téléphone au 1-800-465-2001 ou par la poste à FCA Canada, Centre de satisfaction de la clientèle, C.P. 1621, Windsor, ON N9A 4H6.

Les formats accessibles de ce document sont offerts gratuitement sur demande.